

Marchés publics : devez-vous allotir ? (N°2)

Consultez aussi notre autre infographie sur l'allotissement

Quoi ?

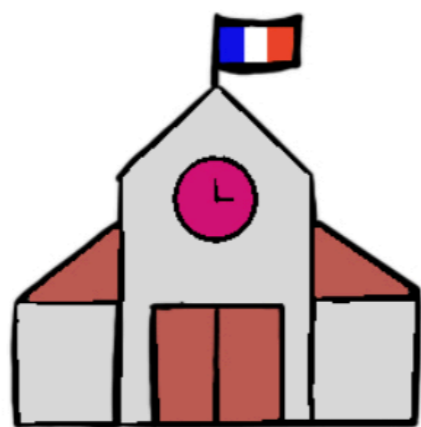
Vous devez allotir si votre besoin comporte des prestations distinctes. Il existe 2 catégories de prestations distinctes.

Prestations **techniquement distinctes**

Il s'agit de prestations de nature différente & qui correspondent à des besoins dissociables.

Par exemple, pour la construction d'une école, voici les prestations techniquement distinctes.

Électricité



Plomberie

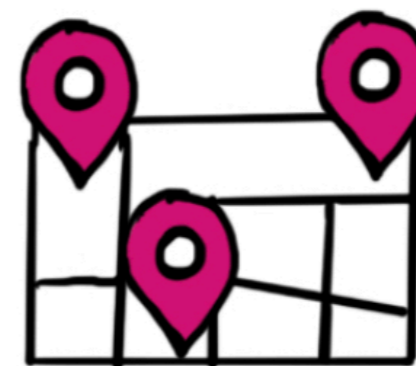
Menuiserie

Gros œuvre

...

Prestations **géographiquement distinctes**

Il s'agit de prestations qui s'exécutent dans des secteurs géographiques différents, si les entreprises ne peuvent pas répondre sur tous les sites.



Par exemple, vous devrez allotir des prestations de gardiennage en fonction de la distance entre les sites. Alors qu'en général, cette distance ne pose pas de difficulté pour un marché de maîtrise d'œuvre.

Votre besoin peut comporter ces 2 types de prestations :

vous devrez donc, en principe, créer autant de lots que de prestations distinctes.

Comment ?

C'est en analysant le marché fournisseurs que vous pourrez correctement déterminer les prestations distinctes.



Sourcing



A vous de placer correctement le curseur de l'allotissement !

Attention toutefois à ne pas trop allotir si ce n'est pas justifié.

Vous pourriez ne pas recevoir d'offres si vos lots sont trop petits ; et vous devrez coordonner de multiples marchés.